COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Procès-verbal synthétique

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à 17h30, le Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 28 août 2018, s'est réuni dans la salle de réunion de la Fédération Départementale de la Somme (FDE 80) située 3 rue César Cascabel - Pôle Jules Verne 2 à Boves.

	Présents	**Pouvoirs**	**VOIX**
1	Jean-Dominique PAYEN	Jean-Marie BLONDELLE	2
2	Jean-Claude RENAUX	Ernest CANDELA	12
3	Philippe VARLET	Isabelle DE WAZIERS	7
4	Laurent PARSIS	Stéphane DECAYEUX	7
5	François DEBEUGNY	Denis DEMARCY	2
6	Philippe COCQ	James HECQUET	2
7	Frédéric LECOMTE	Aline SPRYSCH	2
8	Patricia POUPART	Gérard PARAISOT	2
9	Jean GORRIEZ	Florence RODINGER	7
10	François DURIEUX	François ROUILLARD	2
11	Emile FOIREST	Bruno THIBAUT	2
12	Claude DEFLESSELLE	Annie VERRIER	7
13	Michel CHIRAT		1
14	Fabrice FRION		1
15	Jean-Philippe DELFOSSE		1
16	Anna-Maria LEMAIRE		1
			58

	Excusés	**16**	LAMOTTE Dominique
1	BLONDELLE Jean-Marie	**17**	LEFEVRE David
2	BOHIN Pascal	**18**	LORIC Jean-Christophe
3	BOURGOIS Jean-Yves	**19**	MAQUET Emmanuel
4	BOUTROY Rémi	**20**	PARAISOT Gérard
5	CANDELA Ernest	**21**	PRADEILHES Jean-Claude
6	CARON Gérard	**22**	PRUD'HOMME Christian
7	DAVERGNE Bernard	**23**	RODINGER Florence
8	DE WAZIERS Isabelle	**24**	ROUILLARD François
9	DECAYEUX Stéphane	**25**	SOMON Laurent
10	DEMARCY Denis	**26**	SY Philippe
11	DERRIEN Yves	**27**	THIBAUT Bruno
12	DOMISE Martin	**28**	TROUESSIN Alain
13	HECQUET James	**29**	VERRIER Annie
14	JARDE Olivier	**30**	CLIQUET Claude
15	SPRYSCH Aline		

1 - Constat du quorum (majorité des membres présents ou représentés). Pour cette séance, le comité

syndical est constitué de 16 élus présents et 12 délégués représentés, représentant un total de 58 voix.
2 - Désignation du secrétaire de séance du jour : Claude DEFLESSELLE
3 - Le procès-verbal de séance du Comité syndical du 11 juin 2018 transmis le 29 juin est approuvé à l'unanimité.

PREAMBULE

En préambule, Monsieur le Président informe les membres du comité syndical de la suppression du second point à l'ordre du jour initial qui concerne la délibération l'autorisant à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente dans le cadre de l'acquisition des locaux et du data center du MIPIH (Midi Picardie Informatique Hospitalière).

Des contre-temps de nature administrative retardent la signature de la promesse de vente qui progresse néanmoins rapidement dans sa rédaction, le notaire en charge de la rédaction de la promesse de vente a précisé qu'il fallait lui fournir un avis estimatif du service des domaines datant de moins d'un an, or, l'avis actuel sur lequel est basé l'estimation date de novembre 2016.

Préalablement à toute signature il est donc nécessaire de solliciter un nouvel avis engendrant un délai de traitement supplémentaire. Cette demande est en cours et son traitement est incertain dans sa durée.

Monsieur le Président rappelle que ce projet est très structurant et que de nombreux organismes ont montré leur intérêt pour le data center parmi lesquels l'association ADICO de l'Oise ou encore l'AMF 80 pour acquérir/louer une partie des locaux objets du projet d'acquisition.

Suite à ces précisions, Monsieur le Président commence par une présentation des autres points à l'ordre du jour.

I - DELIBERATIONS

01 –AVENANT A LA CONVENTION DE DSP

Somme Numérique a conclu avec la société Tutor en décembre 2014, une Convention de DSP pour l'exploitation, la maintenance et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à haut et très haut débit. Le groupe COVAGE a racheté la société Tutor SA fin 2016.

Tenant compte des évolutions du secteur des réseaux d'initiative publique qui sont apparues ces 3 dernières années, il apparaissait nécessaire d'examiner les conditions dans lesquelles un avenant à la Convention pourrait être conclu après accord des deux parties.

Ce mercredi 26 septembre 2018, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est valablement réunie à 17 heures, juste avant la tenue du comité pour émettre un avis relatif à l'avenant présenté aux membres du comité syndical.

La Commission de Délégation Public, après en avoir débattu, a émis l'avis suivant :

Avis favorable sur la signature par le Syndicat Mixte Somme Numérique de l'avenant à la Convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation, la maintenance et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à haut et très haut débit .

Dans ce contexte, la présentation de l'avenant a lieu en Comité Syndical qui doit délibérer sur son approbation, autorisant Monsieur le Président du Syndicat Mixte Somme Numérique à signer celui-ci.

Monsieur Briançon présente ainsi aux membres du comité syndical une note d'analyse du cabinet IDATE Consulting qui reprend les modifications prévues dans le projet d'avenant et les impacts financiers de ce dernier qui sont les suivants notamment :

- intégration des communes de la tranche conditionnelle, ainsi que des déploiements FTTH réalisés par Somme Numérique sur la Communauté de Communes des Villes Sœurs, dont la mise en affermage à Tutor Somme est prévue d'ici fin 2018 ;

- prise en compte un nouveau décompte des prises, basés sur les données Géolocaux, faisant apparaître un potentiel total à date de 209 300 prises mises en affermage sur la durée de la Convention, contre 204 000 dans la Convention actuelle, avant prise en compte de la croissance du nombre de locaux sur la période ;

- de tenir compte de retards liés à la mise en affermage des prises constatés en 2016 et 2017 en portant la durée de la délégation de service public à 17 ans ;

- prise en compte de l'accélération du calendrier de déploiement du Projet, tel qu'acté dans le SDTAN actualisé de la Somme en 2016, qui vise désormais une couverture intégrale en FTTH du périmètre de la zone d'initiative publique d'ici 2024 (contre 2029 dans le plan d'affaires actuel) ;

- intégration d'un nouveau catalogue tarifaire FTTH, conforme aux lignes directrices de l'ARCEP sur la tarification des RIP ;

- prise en compte de l'évolution des taux de pénétration actuels et cibles sur le FTTH à l'échelle de la Somme et à l'échelle nationale ;

- prise en compte des modes de souscription des prises FTTH attendus par les opérateurs, notamment nationaux, dans le calcul des revenus de la société Délégataire, ainsi que dans la structure des redevances variables liées à la commercialisation du réseau.

- prise en compte du rachat de TUTOR SOMME par COVAGE en Décembre 2016, entrainant la mise en place d'une nouvelle structure organisationnelle au sein de la société Délégataire et le changement de dénomination sociale.

Par ailleurs, des retards du Syndicat Mixte dans la mise à disposition des installations, dans les conditions fixées à l'article 7 de la Convention initiale, ayant, par nature, un effet négatif sur l'équilibre économique de la Convention, les Parties conviennent dans cet avenant qu'en cas de retard du Délégant dans la remise des installations et déploiements FTTH de la phase identifiée comme la « phase 2 » la durée de la Convention sera ajustée.

La durée de la Convention serait ajustée de la manière suivante : la date de fin de la Convention sera décalée d'une année, et sera portée à dix-huit (18) ans (contre 17 ans initialement) si au terme de la phase 2, soit à la fin de l'année 2024, est constaté un retard de 25% de prises qui devaient être remises en affermage au Délégataire.

L'impact de l'ensemble des modifications au contrat modifié par l'avenant entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du contrat de délégation, il appartient à la Commission de délégation des services publics (CDSP) réunie ce jour, en application de l'article L1411-6 du CGCT., de formuler un avis sur cet avenant.

En effet, ainsi modifiée, la convention présente un chiffre d'affaires prévisionnel passant de 148,2 millions d'euros à 251,1 millions d'euros et **les redevances à percevoir par Somme Numérique de 67,2 millions d'euros à 107,7 millions d'euros**.

Le comité syndical après en avoir délibéré approuve l'avenant à la convention de Délégation de Service Public pour la période 2015 /2029.

Le Président est autorisé à signer ledit avenant à la convention de Délégation de Service Public et en assurer la communication à toutes autorités compétentes à en connaître selon la règlementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

02 - INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Le comptable assignataire du syndicat mixte Somme Numérique est le Trésorier du Grand Amiens et amendes. Monsieur Briançon précise que les fonctions de conseil du trésorier sont essentielles au quotidien du syndicat mixte. Madame Françoise LACROIX a pris ses fonctions ai 1er janvier 2018, à ce titre, elle sollicite le versement de l'indemnité de conseil des comptables publics.

Il est précisé suite à une question de l'un des membres du comité syndical que le montant de cette indemnité est de 460 € pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical accordent une indemnité de conseil au taux de 100 % par an au receveur municipal en contrepartie des prestations de conseil assurées pour le syndicat mixte. Cette indemnité est attribuée à Mme Françoise LACROIX Receveur municipal. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Adoptée à l'unanimité

03 – SIGNATURE DU CONTRAT AVEC L'OPERATEUR ORANGE POUR LA DESATURATION DU RESEAU CUIVRE

En présentation de la présente délibération, Monsieur Briançon rappelle que le délégataire, Covage Somme, dans le cadre des raccordements DSL, est confronté très régulièrement à la saturation du réseau cuivre qui bloque les commandes des membres du syndicat mixte, pour palier à ce problème, Orange propose la signature d'un contrat spécifique qui permettra de passer ces commandes sur des liens DSL qui sont saturés. Le Contrat de Désaturation a pour objet de définir les conditions et modalités de fourniture du Service Complémentaire de Désaturation par Orange à l'Opérateur. Il est précisé aux membres que les désaturations restent des opérations ponctuelles.

Deux membres du comité syndical ne prennent pas part au présent vote.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuve le contrat service complémentaire de désaturation du réseau cuivre proposé par ORANGE et autorise le Président à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

Conformément aux dispositions de la convention de délégation de services publics, Covage Somme sera subrogé au syndicat mixte pour la mise en œuvre du présent contrat et le paiement des frais et redevances correspondants.

Adoptée à l'unanimité des votants

04 – RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Dès aujourd'hui, le syndicat mixte Somme Numérique doit faire face aux tâches liées à l'achat du centre serveur et des bureaux du MIPIH, par le suivi administratif de l'acquisition, la préparation de la répartition des agents dans les locaux, la recherche de locataires ou d'acquéreurs pour les surfaces non équipées, la reprise des conventions et marchés d'entretien, la programmation de petits travaux d'aménagement, l' organisation du déménagement des bureaux du matériel et des archives, la résiliation du bail et libération des locaux actuels, qui ne peuvent être supportées par les agents en poste.

Monsieur Briançon rappelle entre autres que le projet d'acquisition du MIPIH est lourd du point de vue administratif et technique. Il apparait par exemple que de nombreux contrats (liés à la maintenance du data center, des locaux etc…) nécessitent d'être repris pour assurer une parfaite continuité dans l'usage à la fois des locaux et du data center. Ces diverses tâches requièrent qu'une personne soit dédiée exclusivement à ces fonctions.

A ce titre, Monsieur le Président propose que soit créé un emploi non permanent pour faire aux tâches liées à l'achat et l'aménagement des locaux du MIPIH et du data center.

Le profil recherché est celui d'un agent disposant a minima d'un diplôme de type BAC+2. Sa rémunération se fera sur la base de l'indice brut 389, indice majoré 356 correspondant au 4e échelon du grade de rédacteur territorial.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical autorisent le Président à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement aux besoins précités.

Le Président est autorisé a recruté un agent contractuel (H/F) de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Adoptée à l'unanimité

II – INFORMATIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président, en clôture du comité syndical, invite Monsieur Briançon a brièvement présenter les différentes entreprises ayant déposée une offre pour le nouveau marché de conception-réalisation d'un réseau de communications électroniques a très haut débit (ftth) sur le territoire de somme numérique.

Les membres du comité syndical ont une présentation des différentes entreprises ayant répondu au marché. Des réponses sur l'ensemble des lots proposés sont à disposition du syndicat mixte qui pourra ainsi poursuivre son œuvre en terme de déploiement du réseau de communications électroniques a très haut débit (ftth) sur le territoire de somme numérique une fois les lots attribués.

Des auditions au courant du mois de novembre auront pour objet de permettre aux candidats de justifier les choix techniques, le mode de construction des ouvrages, et l'adéquation entre la solution technique envisagée par ces derniers et le projet conçu.

Le début des travaux étant estimé au mois de juin 2019 en raison des délais inhérents aux études préalables.

Les débats étant clos, la séance est levée à 18h50.